

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2022

DL-20220929-018

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	79,3%	29	23	26



URBANISME

Conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la Commune de Miribel et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain – parcelle AE n°298

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, informe l'Assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n°00124922A0078 au prix de 480 000 € relative au bien situé 1361 Grande Rue à Miribel, cadastré section AE n°298 et appartenant à Madame MURGIER Mary-Luce, domiciliée 20 Chemin des Peupliers 69300 Caluire-et-Cuire, a été réceptionnée en Mairie le 14 juin 2022.

Elle indique que le prix de vente du bien précité est prévu comme suit :

- 480 000 € pour le bien,
- 39 000 € de commission, répartie entre deux agences à la charge de l'acquéreur.

Elle rappelle que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble engagé par la Commune de Miribel.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier d'une superficie totale 653 m² bâti sur le territoire de la Commune de Miribel et identifié au cadastre sous les références section AE numéro 298.

Dans ce cadre, la convention de portage foncier entre la Commune et l'EPF de l'Ain prévoyant les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. La convention stipule notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question,
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage,
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- La convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'EPF prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Cette mise à disposition est encadrée par convention qui stipule notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites,
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer la convention de portage foncier ainsi que la convention de mise à disposition entre la Commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces conventions qui resteront annexées à la présente délibération.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens susmentionnés pour un montant de 480 000 € ainsi que de 39 000 € de commission, répartie entre deux agences à la charge de l'acquéreur,

ACCEPTE les modalités de portage de cette opération et notamment les modalités financières,

ACCEPTE les modalités de mise à disposition de ces biens durant le portage réalisé par l'Etablissement,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	1

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 29 septembre 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Pierre Gaitet', is written over the official seal.